



VILLE D'ARCIS-SUR-AUBE

ASSOCIATIONS

Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

Dossier de demande de subvention

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
REmplir LES PAGES 6-7

PROJET SPÉCIFIQUE
REmplir LES PAGES 8-9

PREMIÈRE DEMANDE

RENOUELEMENT D'UNE DEMANDE

NOM DE L'ASSOCIATION : _____

Subvention	Montant demandé	Subventions versée l'année précédente	Subvention versée il y a 2 ans
FONCTIONNEMENT			
PROJET(S) SPECIFIQUE(S)			

Dossier à retourner à l'accueil de la Mairie
Service Comptabilité – Mairie d'Arcis-sur-Aube
Place des Héros d'Arcis – 10700 – ARCIS-SUR-AUBE

À RENDRE AVANT LE 15 FÉVRIER

LE PARCOURS DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION EN 4 ETAPES

1	Dépôt de la demande de subvention par l'association : Il appartient à l'association de déposer dans les délais prévus, une demande via le présent dossier dûment complété et à retourner à l'accueil de la mairie d'Arcis-sur-Aube
2	Enregistrement et instruction de la demande de subvention : La ville d'Arcis-sur-Aube contrôle la recevabilité des dossiers.
3	Décision : La décision revient au conseil municipal. Pour toute subvention, une convention sera conclue entre la Ville et l'association, prévoyant l'objet, les modalités de l'aide et les dispositions d'évaluation et de contrôle de l'utilisation du soutien apporté.
4	Versement de la subvention : La ville d'Arcis-sur-Aube procède à la vérification de toutes les composantes du dossier (formulaire, pièces à joindre impérativement, convention, justificatifs ...)

LES PIÈCES À JOINDRE

Documents juridiques :

Dans le cas d'une première demande ou de modification(s) dans l'année) :

- Les statuts signés
- Le récépissé de dépôt de la Préfecture
- La déclaration Sirène de l'Insee

Dans tous les autres cas :

- La composition du bureau et/ou du conseil d'administration

Document administratifs :

- Le présent formulaire dûment complété
- Le RIB bancaire ou postal de l'association
- Le procès-verbal de l'assemblée générale d'approbation des comptes signé par le président, de moins de douze mois
- Le budget prévisionnel de l'association en indiquant la participation des autres financeurs ou le budget prévisionnel spécifique en indiquant la participation des autres financeurs
- Le bilan financier de l'association approuvé certifié conforme par le Président
- Le contrat d'engagement républicain (en annexe) à dater et signer
- La charte de la vie associative
- L'attestation d'assurance

VOTRE ASSOCIATION

NOM STATUTAIRE : _____

Sigle : _____

Numéro de Siret : _ _ _ _ _ **Numéro RNA : W** _ _ _ _ _

Date de création de l'association : (jj/mm/aaaa) : _____

Date de la dernière assemblée générale : _____

Adresse du siège social de l'association : _____

CP : _____ **VILLE :** _____

Si vous êtes une section locale d'une association nationale, adresse de la section locale :

CP : _____ **VILLE :** _____

PERSONNE CHARGÉE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION :

NOM : _____ **Prénom :** _____

Fonction au sein de l'association : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

ADRESSE DE CORRESPONDANCE / DE GESTION (si différente de l'adresse du siège social ou de la section sociale) : _____

CP : _____ **VILLE :** _____

COMPOSITION DU BUREAU

Fonctions	Prénom et Nom	Adresse Mail	Téléphone
PRÉSIDENT			
SECRÉTAIRE			
TRÉSORIER			

RENSEIGNEMENT SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Moyens humains	ARCISIENS	EXTERIEURS	TOTAL
NOMBRE DE BÉNÉVOLES			
NOMBRE DE CONTRATS (ex : service civique, CDD...)			
NOMBRE DE SALARIÉS			
NOMBRE D'EMPLOIS AIDÉS			
NOMBRE DE PERSONNELS MIS À DISPOSITION OU DETACHÉS PAR UNE AUTORITÉ PUBLIQUE			
NOMBRE D'HEURES RÉMUNÉRÉES PAR LA COMMUNE SALARIÉ(S) APASSE 10			

Adhérents de l'association à jour de la cotisation statutaire de l'année écoulée	ARCISIENS	EXTERIEURS	TOTAL
TOTAL			



CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

À Arcis-sur-Aube, de nombreuses associations participent à l'animation de la ville. Actrices incontournables de la vie de la cité, les associations ont investi tous les champs de la société : culture, éducation, sport, solidarité, loisirs, humanitaire... Elles participent au quotidien à l'apprentissage de la citoyenneté, contribuent au maintien du lien social et favorisent le mieux vivre ensemble.

La présente charte a pour objet de définir les principaux axes de la démarche partenariale dans laquelle la ville d'Arcis-sur-Aube et les associations arcisiennes s'engagent ; elle vise à mieux accompagner la vie associative et intensifier la coopération au service de l'intérêt général. Fondée sur les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité, la charte permet de renforcer des relations fondées sur la confiance réciproque, le respect, l'indépendance des associations et la libre administration de la collectivité.

Les règles de partenariat inscrites dans cette charte constituent ainsi les principes d'action partagés entre les parties.

DES VALEURS ET DES PRINCIPES PARTAGES

La commune et les associations arcisiennes s'engagent à respecter les valeurs qui fondent le pacte républicain : la liberté individuelle, la parité et l'égalité des droits hommes-femmes, la tolérance, la non-discrimination, la laïcité, l'éco-citoyenneté.

Elles s'engagent conjointement à :

- Respecter le principe de libre administration et les légitimités « politique » et « associative ».
- La commune, garante de l'intérêt général et responsable de la conduite des politiques publiques, fonde sa légitimité sur la démocratie représentative. Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général.
- Assurer une solidarité entre les habitants et la commune.
- Encourager la participation des Arcisiennes et Arcisiens à la vie locale.
- Renforcer le rayonnement de la ville.
- Promouvoir les comportements éco-citoyens dans une démarche de transition écologique et de respect de l'environnement.

LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE

La Commune souhaite favoriser dans la durée les soutiens publics concourants à l'intérêt général, au mieux-vivre ensemble et à l'animation de la Ville ; elle reconnaît la contribution essentielle apportée par les associations et les bénévoles associatifs.

Elles s'engagent ainsi à :

- Faciliter les échanges et les projets inter-associatifs.
- Développer une politique publique de subventions dont les modalités d'attribution sont connues.
- Apporter une aide logistique et matérielle aux associations par la mise à disposition d'espaces et de prêt de matériel lors de l'organisation de leurs manifestations (sous réserve de demandes anticipées et de disponibilité).
- Poursuivre une démarche de mutualisation des locaux dans un souci de bonne gestion des bâtiments publics et de maîtrise des consommations qui en découlent.
- Dématérialiser autant que possible les documents et les modes de communication à destination des associations.

LES ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

Les associations s'engagent à respecter et faire respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques (notamment dans l'écriture de leurs statuts) conformément à l'esprit de la loi 1901.

et notamment à :

- Créer les conditions favorables pour encourager l'accès de tous aux responsabilités associatives.
- Sensibiliser les jeunes au fonctionnement associatif et les accompagner dans la prise de responsabilités.
- Garantir la liberté de conscience de leurs membres et usagers, l'absence de prosélytisme et la non-discrimination.
- Assurer la transparence financière vis-à-vis de leurs adhérents et de la commune.
- Ouvrir leurs activités à un public le plus large possible et en particulier aux personnes porteuses de handicap.
- Adopter un comportement éco-citoyen tant dans la réalisation de leurs activités régulières (par une consommation raisonnée des fluides dans les locaux mis à leur disposition ou en respectant les consignes de tri des déchets par exemple) que dans l'organisation de leurs manifestations (zéro plastiques à usage unique, accessibilité des sites...).
- Participer activement aux actions et aux manifestations municipales.

En adhérent à cette charte, la commune et les associations réaffirment les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et expriment la volonté de renforcer leur partenariat.

Toute aide de la commune est subordonnée au respect de cette charte.

J'atteste avoir pris connaissance de la charte et y adhérer

Pour l'association
Nom, prénom et signature :

Pour la ville d'Arcis-sur-Aube
Le maire – Charles HITTLER

VILLE D'ARCIS-SUR-AUBE

Dossier de demande de subvention

**DEMANDE DE SUBVENTION
FONCTIONNEMENT**

Votre association bénéficie-t-elle de subvention en nature ?

- Mise à disposition d'un local Prêt de véhicules Travaux d'imprimerie
 Prêt de salles (gymnase, Espace Danton...) Prêt de matériel (tables, chaises...)

Montant demandé : _____

Montant du budget prévisionnel global de l'association : _____

Présentation des axes de travail qui seront développés au cours de l'année : _____

Résultats attendus : _____

Partenariats : _____

Public(s) visé(s) et nombre prévisionnel de bénéficiaires :

Votre association participe-t-elle aux actions municipales (marché de Noël, foire, forum des associations...) :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES	NATURE DES RECETTES	MONTANT DES RECETTES
Achat de matériels et équipements		Vente de marchandises	
Taxes et impôts (ex. : SACEM)		Cotisation / Adhésion	
Charges de personnel		Sponsors / Dons	
Assurance		Subvention municipale	
Services bancaires		Subvention départementale	
Frais administratif		Subvention régionale	
Prestations			
Locations			
Entretiens / Réparations			
Frais de communication (publicité, publication...)			
Instances départementales, régionales ou nationales (district, ligue, fédération)			
TOTAL DÉPENSES		TOTAL RECETTES	

Informations complémentaires :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'association _____

- Déclare que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- Certifie l'exactitude des informations et documents du présent dossier, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- Certifie que l'association respecte les principes et valeurs de la charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- Certifie souscrire un contrat d'engagement républicain (CER), conformément à la loi n°2021-1109 du 14 août 2021 confortant le respect des principes de la République dès lors que l'association souhaite bénéficier d'une subvention publique ;

- M'engage, dès la réception de la subvention, à ce que l'association ait un comportement responsable et citoyen, à ne dépenser aucun frais non conforme à la bonne gestion des deniers publics ;

- Déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association ;

- Déclare demander une subvention pour l'année _____ :

de _____ euros FONCTIONNEMENT / de _____ euros PROJET

Fait le : _____

à : _____

Signature :

Toute fausse déclaration est passible de peine d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès de la mairie.

VILLE D'ARCIS-SUR-AUBE

Dossier de demande de subvention

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- La ville d’Arcis-sur-Aube peut apporter un concours financier à une association lorsque son activité présente un intérêt communal. Il appartient à l’association, et à elle seule, de faire une demande sur présentation d’un dossier ; l’attribution d’une subvention n’est jamais automatique, elle est actée par la délibération du conseil municipal. La subvention est accordée à l’association ayant son siège social, son activité principale ou avoir un impact réel pour la commune d’Arcis-sur-Aube.
Attention : toute association ne peut être subventionnée. En effet, les associations à but religieux ou politique (référence à la loi de séparation des églises et de l’État du 09/12/1905) ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l’ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d’une collectivité locale !
- La subvention sera accordée en fonction des critères de choix. Il sera pris en considération :
 - ☐ La motivation de la demande
 - ☐ Les résultats annuels de l’association
 - ☐ L’intérêt public local
 - ☐ Le rayonnement de l’association
 - ☐ Le nombre d’adhérents, licenciés...
- Pour bénéficier d’une subvention, vous devez obligatoirement disposer d’un numéro SIRET (attribué gratuitement). Pour le cas où votre association ne possède pas de numéro d’identifiant SIRET, vous pouvez faire votre demande en ligne sur le portail <https://lecompteasso.association.gouv.fr/>
- Pour toute subvention supérieure à 23.000 euros, une convention lie obligatoirement la ville d’Arcis-sur-Aube avec l’association au sein de laquelle seront décrit le projet de l’association et fixés les engagements réciproques de la ville et de l’association, notamment les règles de contrôle.
- Le démarrage du projet pour lequel la subvention est demandée avant que le conseil municipal n’ait délibéré se fait aux risques et périls du demandeur. En cas de refus de la subvention, la ville d’Arcis-sur-Aube ne peut en aucun cas être tenu responsable des pertes financières liées au projet.
- L’association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la municipalité qui l’a accordée. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l’objectif prévu.
- **Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifie que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association